

Décembre 1997

LE SCHEMA D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE

L'Etat, en vertu des compétences qu'il exerce, fixe les modalités de fonctionnement des établissements : tel est l'objectif des schémas directeurs de l'organisation pédagogique des écoles de musique et de danse publiés par la Direction de la musique et de la danse.

Ces schémas permettent d'apporter, en terme d'organisation pédagogique, des réponses adaptées aux nombreuses missions des écoles de musique et de danse, missions qui ont évolué avec l'élargissement du public et en fonction des demandes des collectivités en matière de politique culturelle.

Préambule

Les écoles de musique et de danse dispensent un enseignement musical et chorégraphique riche et diversifié incluant l'ensemble des expressions artistiques – musique et danses classiques, contemporaines, traditionnelles, anciennes, jazz.

Ces établissements, qui constituent une source essentielle du développement de la pratique amateur, assurent également la formation des futurs professionnels.

Etablissements culturels à part entière, ils constituent des pôles forts d'activités artistiques : comme centres de ressources pour la musique et la danse, ils ont vocation à répondre directement ou en partenariat avec d'autres institutions, à une demande diversifiée ; leur mission fondamentale de formation s'élargit vers de nouvelles perspectives répondant aux attentes de la société contemporaine : développement des enseignements artistiques en milieu scolaire, animation de la vie culturelle de la cité, réduction des inégalités sociales, au travers d'actions de sensibilisation des publics, de diffusion, de création et d'encadrement des musiciens et des danseurs amateurs.

La diversification des contenus musicaux et chorégraphiques, ainsi que l'approche de nouveaux publics, imposent la poursuite de l'évolution importante déjà accomplie par les écoles de musique et de danse, d'autant plus que l'ouverture nécessaire pour une meilleure égalité d'accès à la pratique musicale et chorégraphique doit s'effectuer en gardant le souci permanent de la qualité de l'offre.

Ce texte tient compte du bilan et de l'évolution des établissements et permet de donner un cadre qui garantit les exigences d'un enseignement rigoureux et ouvert sur l'ensemble des langages musicaux et chorégraphiques.

Enfin, la nouvelle rédaction du schéma d'orientation pédagogique se situe dans la continuité de la réflexion du Ministère de la Culture et de la Communication conduite avec les différentes organisations professionnelles.

Cursus des études musicales

Le cursus des études musicales est structuré en trois cycles.

Le premier cycle peut, selon les établissements, être précédés d'une période d'éveil. Le troisième peut se prolonger par un cycle spécialisé destiné aux étudiants souhaitant poursuivre des études supérieures.

La durée de chaque cycle est de 4 ans pour les 1^{er} et 2^{ème} cycles et de 3 ans pour le 3^{ème} cycle et le cycle spécialisé. Elle peut être écourtée d'une année selon le rythme d'acquisition des élèves.

Les cycles sont définis par leurs objectifs. Ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire. Ils délimitent aussi les différentes étapes de la formation des musiciens et correspondent aux grandes phases du cursus scolaire.

La formation des musiciens est globale : elle comprend, nécessairement, une discipline dominante, le plus souvent instrumentale ou vocale, une discipline de culture musicale générale et une pratique soutenue et diversifiée de la musique d'ensemble. Cette formation peut être renforcée par une ou plusieurs disciplines complémentaires.

La fin des études en 3^{ème} cycle est sanctionnée par le certificat de fin d'études musicales (CFEM). Celui-ci qualifie les musiciens amateurs confirmés, il est préparé et délivré par les conservatoires nationaux de région (CNR), les écoles nationales de musique et de danse (ENMD) et les écoles agrées (EMMA).

La fin des études en cycle spécialisé est sanctionnée par le diplôme d'études musicales (DEM). Il ouvre la voie à des formations musicales supérieures. Il est préparé sous la responsabilité de professeurs titulaires ou d'enseignants certifiés, et délivré uniquement par les CNR et les ENMD.

Afin de préparer ces examens et d'établir des complémentarités de formation, les établissements d'un même département ou d'une même région peuvent conclure des conventions pédagogiques.

Comme la formation, l'évaluation des élèves est globale : elle porte sur l'ensemble de leurs acquis. Elle est réalisée, d'une part, de manière continue par l'équipe pédagogique, celle-ci pouvant s'adjoindre le concours d'appréciations extérieures dans le cadre de contrôles ponctuels en cours de cycle et, d'autre part, sous forme d'examens, à la fin des différents cycles.

Structures de concertation

Le directeur s'appuie pour le bon fonctionnement de son établissement :

Sur le conseil d'établissement, composé de manière équilibrée des élus, des représentants de la direction, des enseignants, des services administratifs et techniques de l'établissement, des élèves, des parents d'élèves et le cas échéant, de personnalités extérieures.

Les modalités de nomination à ce conseil sont laissées sur l'initiative des différentes catégories concernées.

Sur le conseil pédagogique, qui réunit autour du directeur les professeurs responsables des départements.

Sur les équipes pédagogiques, constituées soit par les enseignants d'un même département (cordes, musique ancienne, claviers, pratiques collectives, formation musicale, danse, ...), soit par les enseignants d'une même discipline, soit, le cas échéant, par l'ensemble des professeurs d'un même élève.

En complément de ces structures régulières de concertation, les enseignants des différentes disciplines sont appelés, ponctuellement, à coordonner leurs activités.

La concertation, les réunions de départements et celles qui sont consacrées à l'évaluation relèvent logiquement de la responsabilité pédagogique des enseignants.

Le fonctionnement de l'établissement est régi par un règlement intérieur soumis pour avis au comité technique paritaire et arrêté par l'autorité territoriale et un règlement des études approuvé par le Conseil d'établissement. Ces textes sont portés à la connaissance de l'ensemble des usagers.

Les objectifs des cycles.

Le premier cycle.

L'ensemble des acquis de ce premier cycle constitue une formation cohérente. Il peut être le premier stade d'une formation plus longue ou être une fin en soi, le temps pour l'élève d'acquérir une expérience de l'expression musicale qui peut être déterminante dans la construction de sa personnalité.

Les objectifs de ce cycle sont :

- Le développement des motivations, de la curiosité musicale, du goût pour l'interprétation et pour l'invention ;
- L'acquisition de bases musicales saines grâce à :
 - Un dosage harmonieux de l'oralité musicale (écoute, mémoire, ...) et du maniement du langage écrit,
 - La mise en relation de l'approche sensorielle et corporelle des différents éléments du langage musical avec le vocabulaire spécifique,
 - La diversité des répertoires abordés : monodiques et polyphoniques, vocaux ou instrumentaux.

L'amorce de savoir-faire vocaux et instrumentaux, individuels et collectifs ; l'acquisition des premiers réflexes fondés sur la qualité du geste, de la lecture, de l'écoute intérieure, et sur l'écoute des autres dans la pratique collective ;

Un premier accès aux différents langages musicaux, au travers de l'écoute d'œuvres, de l'étude des partitions appropriées et des activités d'invention, en recherchant un équilibre entre approche du détail et perception globale.

Le deuxième cycle.

Le deuxième cycle prolonge et approfondit les acquis du premier cycle dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines, tout en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie musicale.

Les objectifs de ce cycle sont :

- L'acquisition de méthodes de travail personnel, favorisant le sens critique, la prise d'initiatives, l'appropriation des savoirs transmis ;
- La réalisation d'une première synthèse entre pratique et théorie, entre approche sensible et bagage technique grâce à
 - D'une part :
 - ❑ L'aisance de la lecture des partitions de moyenne difficulté
 - ❑ L'affinement de la perception auditive (horizontale et verticale)
 - ❑ La prise de conscience structurée des langages musicaux par la mise en place de démarches analytiques

D'autre part :

- ❑ L'exploitation des ressources de l'activité vocale monodique et polyphonique
 - ❑ La possibilité d'improviser suivant différentes approches (libres, suivant un style...)
 - ❑ La découverte et l'exploitation des principales possibilités de l'instrument
 - ❑ La maîtrise de l'interprétation d'œuvres de difficulté moyenne et de répertoires diversifiés alliant écoute, aisance corporelle, sens musical ;
- La préparation au «métier» de musicien (amateur ou professionnel) par la pratique régulière des différentes formes de musique, d'ensemble (orchestres, musique de chambre...) dans le cadre d'un département des pratiques collectives et/ou des départements consacrés aux divers genres musicaux (jazz, musiques traditionnelles,...) ainsi que dans les classes elles-mêmes.

Le troisième cycle.

Le troisième cycle prolonge et approfondit les acquis des cycles précédents, dans le but d'une pratique autonome.

Les objectifs en sont :

- L'approfondissement des techniques instrumentales ou vocales permettant une interprétation convaincante ;
- La maîtrise des bases de l'interprétation selon les principaux styles ;
- Une culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux passés et contemporains ;
- La capacité à expliciter ses options d'interprétation.

Il permet à l'élève d'opter à quelque moment de son déroulement :

- Soit pour l'achèvement de ses études en vue d'une pratique amateur de bon niveau (CFEM) ;
- Soit pour un prolongement de ses études dans le cycle spécialisé en vue d'études supérieures le préparant aux métiers de musiciens (DEM).

Cette orientation s'exerce suivant telle ou telle discipline dominante (les disciplines reconnues comme telles par la direction de la musique et de la danse donnent lieu à l'existence d'un diplôme d'Etat et/ou d'un certificat d'aptitude ou faisant l'objet d'un accord spécifique entre la direction de la musique et de la danse et un établissement).

Le cycle spécialisé.

L'objectif du cycle spécialisé porte sur les mêmes contenus que le 3^{ème} cycle mais avec une exigence qualitative et quantitative correspondant aux perspectives de l'enseignement supérieur, en particulier la connaissance d'un large répertoire, individuel ou collectif.

Ce cycle permet à l'élève de confirmer son orientation vers une formation professionnelle ultérieure, soit dans un établissement d'enseignement supérieur, soit dans le cadre de toute structure professionnelle assurant une formation. Il lui donne les moyens techniques et musicaux requis. L'accès à ce cycle se fait en cours de cycle ou exceptionnellement après le C.F.E.M. Il est réservé aux élèves dont la compétence, dans la dominante choisie, a été vérifiée à l'issue d'épreuves sélectives. Un élève admis en cycle spécialisé peut, si ses objectifs ne correspondent plus à cette orientation, réintégrer le 3^{ème} cycle et y achever sa scolarité par le C.F.E.M..

L'évaluation

Elle a pour fonction de situer l'élève et de permettre son orientation tout au long de sa scolarité et particulièrement à la fin de chaque cycle ; elle permet de vérifier que l'ensemble des acquisitions et des connaissances prévues a été assimilé ; elle peut permettre, le cas échéant, une réorientation à l'intérieur ou hors de l'établissement. Il importe, pour donner son sens à la notion de cycle, de tenir compte des vitesses d'acquisition et des rythmes d'évolution propres à chaque individu.

Elle tient compte des différents éléments concourant à la formation du musicien : culture musicale, apprentissage de l'instrument, disciplines collectives.

L'évaluation est effectuée notamment à partir des éléments suivants :

1) Le dossier de l'élève constitué par l'ensemble de ses professeurs. Les enseignants y notent régulièrement leurs appréciations et recommandations dont la synthèse est effectuée tout au long du contrôle continu et lors des échéances de fin de cycle.

2) En fin de cycle, un examen comprenant :

- a) un bilan de fin de cycle présenté à partir du dossier de l'élève ;
- b) des épreuves publiques d'interprétation instrumentale ou vocale, seul et/ou en petite formation ;
- c) des épreuves de formation et de culture musicale.

Pour l'ensemble des examens de fin de cycle, les jurys se prononcent au vu des résultats de la totalité des épreuves en tenant compte de l'évaluation continue (dossier du candidat).

Pour les premier et second cycles, le ou les jurys des examens de fin de cycle sont présidés par le directeur de l'établissement ou son représentant et comprennent deux musiciens ou davantage, extérieurs à l'établissement, dont un au moins est spécialiste de la discipline dans laquelle se présente le candidat.

Pour le troisième cycle et le cycle spécialisé, l'attribution du diplôme est subordonnée à l'obtention des trois unités de valeur obligatoires : une dominante, résultant du cursus suivi par le candidat, et deux complémentaires.

Selon qu'une même discipline est choisie par les candidats comme «dominante» ou comme «complémentaire», elle fait l'objet d'épreuves différenciées.

Le ou les jurys d'examens sont présidés par le directeur de l'établissement ou son représentant et comprennent 3 musiciens ou davantage, extérieurs à celui-ci dont 2 au moins sont spécialistes de la discipline dominante dans laquelle se présente le candidat.

Les épreuves sont sanctionnées pour le 3^{ème} cycle par le certificat de fin d'études musicales, et pour le cycle spécialisé par le diplôme d'études musicales.

La mention TB permet d'obtenir l'unité de valeur de la discipline dominante du diplôme d'études musicales et du certificat de fin d'études musicales. Les autres unités de valeur complémentaires sont obtenues à partir de la mention B.

Les différentes unités de valeur nécessaires à l'obtention du certificat de fin d'études musicales ou du diplôme d'études musicales peuvent être obtenues à des moments différents du cursus.

Il est souhaitable d'organiser le diplôme d'études musicales au moins pour la discipline dominante entre plusieurs établissements. Celui-ci est toutefois délivré par l'établissement du candidat.

Tableau récapitulatif du cursus des études musicales

Cycles d'études	Disciplines obligatoires	Nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement	Evaluation et sanction des études	Remarques
1er Cycle durée 2 ans	Formation et culture musicales générales	entre 2h30 et 4h30 2 h, si possible en 2 fois, groupes de 15 élèves	continu et examens de fin de cycle	L'admission en 1er cycle peut être précédée d'une période d' <u>éveil</u>
	Formation instrumentale	1h30, pédagogie de groupe (3 élèves) ou 30 mn cours individuel au minimum		
	Musique d'ensemble vocale et/ou instrumentale	1h, peut être incluse dans la formation musicale	Admission dans le cycle immédiatement supérieur	Les élèves ayant réussi l'examen de fin de 1er cycle sont admis directement en 2ème cycle
2ème Cycle durée 4 ans		entre 4h00 et 5h30		
	Formation et culture musicales générales	2 h, groupes de 15 élèves	Evaluation globale par contrôle continu et examens de fin de cycle	La durée de chaque cycle peut être écourtée ou allongée d'un an
	Formation instrumentale ou vocale	1h30, pédagogie de groupe (3 élèves) ou 30 mn cours individuel au		Pour certaines disciplines, le chant par exemple, elle peut être réduite à 1 ou 2 ans
	Musique d'ensemble vocale et instrumentale	entre 1h30 et 2h00	Admission dans le cycle immédiatement supérieur	Un aménagement d'horaires pour l'enseignement général est recommandé (C.H.A.M.)

Cycles d'études	Disciplines obligatoires	Nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement	Evaluation et sanction des études	Remarques
3ème Cycle durée 3 ans		entre 4h45 et 5h30		
	Formation et culture musicales générales	2 h, horaire renforcé s'il s'agit de la dominante	Evaluation globale tenant compte de la discipline dominante choisie	Les élèves ayant réussi l'examen de fin de 2ème Cycle sont admis directement en 3ème Cycle
	Formation instrumentale ou vocale	1h30, pédagogie de groupe (2 élèves) ou 45 mn cours individuel au minimum	Diplôme terminal - "C.F.E.M." Certificat de Fin d'Etudes Musicales	
	Musique d'ensemble vocale et instrumentale	2h, musique de chambre incluse	Admission dans le cycle immédiatement supérieur	La mise en place d'ateliers de pratique d'ensemble peut permettre aux élèves de poursuivre des études musicales hors cursus
Cycle Spécialisé durée 3 ans		entre 6h00 et 7h00		
	Formation et culture musicales générales	2 h 2 h au minimum s'il s'agit de la dominante	Evaluation globale par contrôle de la discipline dominante choisie	Les élèves, sur avis de l'équipe pédagogique, peuvent se présenter en Cycle Spécialisé dès la 2 ^{ème} année du 3ème Cycle
	Formation instrumentale ou vocale	2h00, pédagogie de groupe (2 élèves) ou 1h cours individuel au minimum	Diplôme terminal - "D.E.M." Diplôme d'Etudes Musicales	L'admission en Cycle Spécialisé fait l'objet d'un examen portant en particulier sur la dominante
	Musique d'ensemble vocale et instrumentale	3h dont musique de chambre obligatoire		